

Réunion du Conseil Municipal du lundi 01 mars 2021 à 18 h 00

L'an deux mil vingt et un, le premier mars à 18h00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Elzange, sous la présidence de Monsieur Gérard LERAY, Maire.

Etaient présents : Annick DEMENUS - Serge DOSDA - Nadia HAMAMA- Philippe HANRION –Yann KNIPPER - Jean-Paul LAUER – Charly LOUIS - Nadine MACRELLE – Régine MATHOUILLOT - Gilbert MONELLE – Myriam TESSARI - Olivier ZDUN - Alan ZECH – formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Américo DA SILVA

Secrétaire de séance : Jean-Paul LAUER

Ordre du jour

- (1) CCAM : Accueil périscolaire Monneren et Volstroff
- (2) REGIE DE TRANSPORT : Création d'un emploi statutaire : conducteur bus scolaire
- (3) Création accueil/cantine scolaire
- (4) Mise en place PayfiP avec DGFIP
- (5) MATEC – contrôle des poteaux incendie
- (6) Remplacements poteaux incendie
- (7) Subvention exceptionnelle

- (8) DIVERS

01/2021 - CCAM - Accueil périscolaire Monneren et Volstroff

En 2013, la compétence facultative « Services d'accueil périscolaire » a été transférée des communes à la CCAM (Arrêté Préfectoral du 12 août 2013).

Cette même année, les communes de Monneren et Volstroff ont décidé la construction ou l'agrandissement des locaux communaux destinés aux services d'accueil périscolaires et ce sans en avoir la compétence.

Le Conseil de Communauté avait alors accepté la prise en charge de ces dépenses puisqu'affectées à l'exercice de la compétence.

Cependant, le 16 août 2016, un Arrêté Préfectoral actait la rétrocession de la compétence aux communes et après nombreux débats, le Conseil Communautaire actait, par délibération du 30 mai 2017, le retour des bâtiments aux communes qui s'engageraient à compenser le reste à charge (coût de l'opération moins les



subventions) supporté par la CCAM, soit 387.310,59€ pour la commune de MONNEREN et 102.892,18€ pour la commune de VOLSTROFF.

Consultée pour avis les 14 juin 2018 et 29 janvier 2019, la Commission Locale des Charges Transférées validait les propositions d'échelonnement du remboursement de la dette des deux communes à savoir :

MONNEREN : étalement du remboursement de la dette sur 30 annuités de 12.910,35 euros

VOLSTROFF : étalement du remboursement de la dette sur 10 annuités de 10.289,20 euros

En février 2020, la CCAM et les deux communes concernées délibéraient sur un protocole d'accord reprenant ces éléments.

Ce protocole a été jugé irrecevable dans sa forme, tant par les services de la DGFIP que par ceux de la Préfecture, en effet il convient d'établir un PROCES VERBAL DE RETOUR, listant les biens meubles et immeubles rétrocédés aux communes ainsi que les subventions ayant financées ces biens.

En outre, afin de transférer un bilan équilibré, il pourra être constaté au sein des PV, une dette envers la CCAM dans les comptes des communes de Monneren et Volstroff à hauteur des montants arrêtés (compte 168751) et une créance à l'égard de ces communes dans les comptes de la CCAM (compte 276341). Les dettes constatées feront ainsi l'objet d'un apurement annuel (émission d'un mandat au compte 168751) selon l'échéancier définie avec chacune d'entre elles.

Les PV de retour devront être approuvés par délibérations concordantes de l'ensemble des communes membres de la CCAM.

Enfin, un Arrêté Préfectoral entérinera les modalités de répartition telles que prévues par lesdites délibérations.

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en date du 15 décembre 2020, validant les Procès-Verbaux de retour pour la compétence périscolaire ;

Vu les validations des 14 juin 2018 et 29 janvier 2019 de la CLECT(Commission Locale des Charges Transférées qui validait les propositions d'échelonnement du remboursement de la dette des deux communes) ;

Vu les Procès-verbaux présentés ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité des présents:

- DE VALIDER les procès-verbaux présentés,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de ce dossier.

02/2020 – REGIE DE TRANSPORT : Création d'un emploi statutaire : conducteur bus scolaire

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.



Compte tenu du départ à la retraite de l'ancienne conductrice du bus scolaire communal, il convient de renforcer les effectifs du service de la régie de transport.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de conducteur du bus communal scolaire à temps non complet soit 20.75 /35^{ème} pour assurer le transport des enfants de la commune à l'école Maginot à compter du 01/05/2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade de d'Adjoint Technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique sur la base du 11^{ème} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

03/2021 – CREATION ACCUEIL/RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le maire informe à l'assemblée qu'il devient nécessaire de proposer une solution d'encadrement pour l'accueil et la restauration des élèves de l'école Maginot.

Monsieur le Maire propose, à compter du 10 mai 2021; la création d'un service d'accueil et de restauration scolaire qui sera mis en place pour les élèves de l'école Maginot (maternelle et primaire).

L'accueil est assuré dans l'enceinte de l'établissement, le matin de 7h00 jusqu'à ouverture de l'école et le soir à compter de la fin d'école jusqu'à 18h, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi en période scolaire.

Un repas de midi sera servi à l'Espace Socioculturel d'Elzange pour les enfants scolarisés à l'école Maginot (le transport est assuré par le bus scolaire communal)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- ACCEPTE La création d'un accueil/restauration scolaire pour les élèves de l'école Maginot (maternelle et primaire)

- DECIDE de fixer le montant de la participation des parents comme suit:

ELEVE MATERNELLE

- 3.00€ pour l'accueil du matin de 7h00 à 8h20
- 2.00€ pour l'accueil du soir de 16h20 à 17h00
- 4.00€ pour l'accueil du soir de 16h20 à 18h00
- 2.00€ pour l'accueil du soir après APC du lundi de 17h20 à 18h00

ELEVE PRIMAIRE

- 3.00€ pour l'accueil du matin de 7h00 à 8h00
- 3.00€ pour l'accueil du soir de 16h00 à 17h00
- 5.00€ pour l'accueil du soir de 16h00 à 18h00
- 3.00€ pour l'accueil du soir après APC du lundi de 17h00 à 18h00

Toutes heures entamées est due et tout retard après 18h sera facturé 5.00€ la demi-heure

RESTAURATION SCOLAIRE

- 10.00€ pour le repas de midi de 11h50 à 13h50 (maternelle) et 11h30 à 13h30 (primaire)
(5.00€ pour le repas et 5.00€ garde)

- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.
- ACCEPTE les règlements annexés
- D'INSCRIRE des crédits suffisants au budget de la commune.

04/2021 – MISE EN PLACE PAYFIP AVEC DGFIP

Exposé : Le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, indique que les collectivités dont le montant des recettes est supérieur ou égal à 1 000 000 € doivent proposer le paiement en ligne au plus tard le 1er juillet 2019.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de notre collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP titre" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes. PayFIP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel.

Ce dispositif peut être mis en œuvre soit à partir du site de la commune, soit à partir du portail <http://www.tipi.budget.gouv.fr> et intègre dans les 2 cas, un serveur de télépaiement par carte bancaire.

Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire.

Les tarifs en vigueur sont

- pour les cartes bleues de la zone euro : - pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération,
- pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.
- pour les cartes bleues hors de la zone euro : - 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Il permet à l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Cela concerne les titres émis par la commune (loyer, location salle des fêtes, accueil/restauration scolaire...)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1, Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le projet de convention annexé proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- APPROUVE la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFIP, développé par la DGFIP.
- AUTORISER monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP.
- DECIDE d'imputer la dépense de fonctionnement en résultant sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 011.

05/2021 – MATEC – Groupement de commande contrôle des poteaux incendie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

-

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- NE SOUHAITE PAS ADHERER au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;

06/2021 – REMPLACEMENTS POTEAUX INCENDIE

L'installation et l'usage des poteaux incendie sont très encadrés. Leur mise à disposition relève de la responsabilité du maire, en tant que garant de la sécurité de ses administrés

VU les articles L2211-1 et L2212-2 du CGCT ;

VU le contrôle des poteaux incendie effectué en 2020 par le SIDEET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- ACCEPTE le devis du SIDEET en date du 16/10/2020 pour un montant de 10 875.42 € HT soit 13 050.51 € TTC

07/2021 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- DECIDE de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € au profit de la nouvelle association de foot – ELZANGE FC, pour les aider à démarrer leur trésorerie.

INFORMATIONS DIVERSES

- Police municipale inter communale : le conseil municipal ne souhaite pas adhérer pour des raisons financières.
- Nuisances sonores : les propriétaires canins doivent respecter le voisinage et faire respecter le calme dans leur quartier. Des rappels vont être mis en place.
- Chasse : il est demandé au référent de l'Amicale du Sprieden d'annoncer plus précisément les secteurs de battues de chasse pour aviser les promeneurs.
- Ecole : Rénovation de la salle de classe de Mme BAUCE (peinture et placard)
- Cimetière : la commission va se réunir pour les futurs projets d'aménagement
- Travaux : Attente du retour de l'étude MATEC pour les travaux de voirie (places de parking rue Poitou Berry/ mise en sécurité RD2 / usoirs rue de la mairie...) pour réunir la commission travaux.
- Environnement : Mise en place de corbeilles/poubelles pistes cyclables
- Carte communale : projet de modification pour aménagement terrain communal rue de Picardie/Savoie
- Forêt : Travaux sylvicoles nettoyage parcelles communales
- Communication : Page facebook les abonnés se multiplient !



- COVID 19/Vaccination : recensement des personnes de + de 75 ans candidates pour organisation transport et créneau groupé avec la Sous-préfecture.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Les conseillers municipaux

Américo DA SILVA
Absent excusé

Annick DEMENUS

Serge DOSDA

Nadia HAMAMA

Philippe HANRION

Yann KNIPPER

Jean-Paul LAUER

Gérard LERAY

Charly LOUIS

Nadine MACRELLE

Régine MATHOUILLOT

Gilbert MONELLE

Myriam TESSARI

Olivier ZDUN

Alan ZECH